

# La lutte contre les violences fondées sur le genre en Wallonie

## Un dispositif wallon en constante évolution

Le dispositif de lutte contre les violences entre partenaires et à l'égard des femmes a été mis en place en 2009.

Se voulant global et concerté, il opère aujourd'hui à plusieurs niveaux et permet à l'ensemble des acteurs de terrain intervenant dans ce domaine de se concerter, de définir en partenariat des moyens d'intervention pour, en priorité, permettre d'assurer la sécurité des personnes - y compris des enfants - en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

### La ligne téléphonique Ecoute Violences Conjugales - 0800/30 030

Créée en novembre 2009, la ligne d'écoute constitue l'un des piliers du dispositif wallon, elle assure des missions d'écoute, d'information et d'orientation. Gratuite, anonyme, elle est destinée aussi bien aux victimes (femmes ou hommes), qu'aux auteur.e.s (hommes ou femmes), ainsi qu'à toute personne confrontée à titre privé ou professionnel à cette problématique. Depuis 2014, les missions de la ligne d'écoute sont assurées par les équipes des pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, du lundi au vendredi de 9h à 19h. Depuis mars 2017, le 0800/30 030 est accessible 24h/24 et 7j/7 grâce à une collaboration avec Télé-Accueil (107) qui prend en charge les appels en soirée, la nuit, les week-ends et jours fériés.

Le site web de la ligne [www.ecouteviolencesconjugales.be](http://www.ecouteviolencesconjugales.be) comporte un répertoire des services d'aide disponibles en Wallonie et à Bruxelles tant pour les victimes de violences, que les auteurs de violences. Depuis juin 2018, afin d'étendre l'accessibilité du service, un chat a été développé sur le site web de la ligne.

### Les maisons d'hébergement spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences

La sécurité des victimes de violences conjugales passe par leur mise à l'abri. En 2008, seules quatre maisons d'accueil étaient reconnues spécialisées pour accueillir des femmes victimes de violences entre partenaires et leurs enfants. Elles sont passées de 15 à 19 en 2017; puis à 20 en 2018, dont quatre sont des refuges avec

adresse secrète. Au total, la disponibilité en termes d'accueil et d'hébergement est de 877 places. En 2018, les 20 maisons d'accueil spécialisées ont renseigné 242.249 nuitées.

### L'accompagnement ambulatoire des victimes ou des auteurs de violences

Le besoin pour les victimes de comprendre, d'être écouté.e.s, soutenu.e.s, guidé.e.s dans les démarches sociales et juridiques doit pouvoir être rencontré en dehors d'un hébergement. Au fil des années, plusieurs associations - dont plusieurs sont par ailleurs des maisons d'accueil et d'hébergement - proposent ainsi un accompagnement ambulatoire aux victimes de violences conjugales.

La nécessité de pouvoir également accueillir les auteurs qui disent ou se sentent prêts à se remettre en question a également été entendue et s'est traduite par un financement spécifique de l'asbl Praxis pour les auteurs non judiciairisés ou volontaires<sup>1</sup>.

Ces services étaient financés annuellement par des subventions facultatives. Avec le décret wallon du 1<sup>er</sup> mars 2018 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 relatifs à l'agrément et au subventionnement des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre, ils se voient renforcés et pérennisés.

### Des plateformes de concertation «violences»

Dans chaque arrondissement judiciaire, est mise en place une plate-forme de concertation entre les intervenants psychosociaux, sanitaires, policiers et judiciaires. Au nombre de treize, ces plateformes, sont animées et gérées par les coordinations provinciales. Les plateformes permettent de mieux se connaître et faire connaître les services actifs en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre; de coopérer et d'organiser une bonne coordination; de prendre toute initiative permettant d'optimiser l'efficacité de la lutte contre les violences entre partenaires dans l'arrondissement.

1. La majorité des auteurs sont pris en charge sous contrainte judiciaire dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Maisons de justice).

## La formation continue des professionnel.le.s

Un programme de formation continuée des professionnel.le.s est organisé de manière structurée et concertée par les pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales qui ont été créés en 2009 avec l'appui du gouvernement wallon. Ce sont ces pôles également qui prennent en charge l'organisation de la ligne d'écoute. Ces pôles sont composés d'un service d'accompagnement d'auteurs de violences (l'asbl Praxis) et de deux maisons d'hébergement de victimes (le CVFE à Liège et Solidarité femmes à La Louvière). Ensemble, ils ont développé une forme avancée de coopération entre services afin de garantir la sécurité des victimes et d'optimiser le travail d'accompagnement des victimes et des auteurs. Ils partagent leur expertise via des programmes d'information, de sensibilisation et de formation des différents acteurs de terrain.

## Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires

Afin de garantir la cohérence du dispositif en Wallonie et d'assurer la pérennité des actions pour lutter contre les violences, un Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires a été créé en 2014 au sein du SPW Intérieur et Action sociale. Ses missions sont: la prévention des violences, l'élaboration et l'harmonisation des données statistiques, l'élaboration de recherches, d'études et d'analyses, la formation des intervenants, la rédaction d'avis, la contribution aux rapports internationaux et la représentation de la Wallonie sur ces thématiques.

Le rôle du centre d'appui est également de faire le lien avec les organismes publics qui exercent des compétences partagées sur cette thématique.

## Plans d'actions de lutte contre les violences basées sur le genre

En Belgique, les compétences en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre sont réparties entre l'état fédéral et les entités fédérées. Il était donc nécessaire de mettre en place une coordination des actions.

En 2001, la Belgique adoptait un premier plan d'action national (PAN) de lutte contre les violences, associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions et coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Plusieurs plans d'actions nationaux se sont succédés et le sixième PAN 2020-2024 est en

2. Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019 : [https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/dossier\\_de\\_presse\\_etendue.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/dossier_de_presse_etendue.pdf)

3. <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/text-of-the-convention>

4. <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/belgium>

cours d'élaboration.

Depuis 2009, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Commission Communautaire Française ont décidé d'unir leurs efforts pour lutter conjointement contre les violences à travers des plans intra-francophones qui constituent la contribution francophone aux plans nationaux.

Les plans national et intra-francophone 2015-2019<sup>2</sup> se sont inscrits en cohérence avec les exigences requises par la Convention d'Istanbul et visaient les formes de violences suivantes: violence entre partenaires, mutilations génitales féminines, mariages forcés, violences liées à l'honneur, violences sexuelles, prostitution.

## La Convention d'Istanbul: des objectifs ambitieux à atteindre

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>3</sup> (dite Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur en Belgique le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette Convention fixe le cadre de travail, elle reconnaît que «la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre» et établit des standards minimums à atteindre en matière de politiques intégrées, prévention, protection et soutien et poursuites.

L'état fédéral et les entités fédérées doivent donc prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les actes de violences couverts par le champ d'application de la Convention. Par exemple, l'article 24 de la Convention d'Istanbul concerne les permanences téléphoniques, celles-ci doivent être gratuites, accessibles 24h/24, 7j/7 et respecter la confidentialité. C'est notamment pour se conformer aux exigences de la Convention d'Istanbul que l'accessibilité de la ligne Ecoute Violences Conjugales a été étendue.

La première procédure d'évaluation (de référence) de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Belgique est en cours. En février 2019, le rapport étatique<sup>4</sup> a été transmis au Conseil de l'Europe, ainsi que des rapports alternatifs rédigés par des acteurs de la société civile. Dans le cadre de cette évaluation, une délégation du GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) s'est rendue en Belgique en octobre 2019. Le rapport final d'évaluation du GREVIO est attendu pour fin 2020.

Sylvie GROLET  
sylvie.grolet@spw.wallonie.be  
Coordnatrice du centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires  
Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances  
SPW Intérieur et Action sociale